

IHEDN AMPHITHÉÂTRE LACOSTE

DCE

CCTP

CURAGE ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

Architecte

VORBOT

182 rue La Fayette 75010 Paris
contact@vorbot.fr
01 83 97 22 76

Bureau d'études fluides

ACFI

8 allée Pierre de Fermat 63170 Aubière
contact@bet-acfi.fr
04 73 15 33 10

A.	PRESENTATION DU PROJET	3
1.	DESCRIPTION.....	3
2.	CONTRAINTES DU SITE	3
B.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	4
1.	OBJET DU MARCHE	4
2.	DOCUMENTS DE REFERENCES	4
3.	MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS »	5
4.	MATERIAUX.....	6
5.	EXECUTION.....	6
6.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE.....	7
7.	MODE DE METRE.....	8
8.	REFERENCE AUX PLANS	9
9.	SERVITUDES PARTICULIERES	9
10.	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	10
11.	RECEPTION ET LIVRAISON DES OUVRAGES	10
12.	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	10
C.	DESCRIPTION GENERALE	11
1.	LIMITES DE PRESTATION	11
2.	DEMARCHES ET FORMALITES	11
3.	PRIX GLOBAL.....	11
D.	DESCRIPTION DETAILLEE	12
1.	CONSTAT D'ETAT DES LIEUX	12
2.	INSTALLATIONS DE CHANTIER	12
3.	CURAGE ET DEMOLITIONS	12

A. PRESENTATION DU PROJET

1. DESCRIPTION

Le projet consiste en la rénovation de l'amphithéâtre Lacoste, situé dans le bâtiment 11 de l'Ecole Militaire à Paris, pour le compte de l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale) qui agit en tant que maîtrise d'ouvrage.

L'IHEDN est l'exploitant et l'occupant principal de l'amphithéâtre, mais c'est le Ministère des Armées qui en est le propriétaire.

La rénovation s'attache au réaménagement intérieur complet de la salle, car cette dernière est dans un état d'usure avancée et le confort d'usage proposé n'est plus à la hauteur des attentes.

2. CONSTRAINTES DU SITE

L'Ecole Militaire est un ensemble patrimonial classé Monument Historique, sous la supervision de la DRAC et de l'ACMH Martin Bacot. Toute intervention sur des éléments classés est impossible, sans concertation préalable avec les autorités compétentes.

L'Ecole Militaire est un site militaire pour lequel l'accès est hautement contrôlé. Tous les intervenants du chantier devront se plier aux impératifs sécuritaires et aux contraintes d'accès imposés par la nature même du site.

Le fonctionnement des locaux adjacents à l'amphithéâtre Lacoste ne pourra être perturbé par les « besoins » du chantier, ce qui implique une rigueur exemplaire au niveau :

- De la propreté des voiries d'accès
- Du stationnement éventuel de véhicules utilitaires hors périmètre d'intervention
- De l'organisation des livraisons de matériaux et éléments de constructions aux gabarits significatifs
- De l'arrêt de la reprise de tâches (souplesse d'intervention)

Une maîtrise circonstanciée des émissions sonores (outils, engins, etc.) ainsi que des dispositions de sécurité réglementaires est incontournable et implicite compte-tenu du contexte.

Dans tous les cas, le gestionnaire de site doit être systématiquement informé, par les différents corps d'état du chantier, des contraintes particulières qui pourraient affecter le fonctionnement du site.

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché traite toutes les prestations de curage et démolition nécessaires au futur aménagement de l'amphithéâtre Lacoste.

2. DOCUMENTS DE REFERENCES

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de construction, faisant foi en qualité de Règles de l'Art, en vigueur à la date d'établissement des offres.

Ces règles comportent notamment :

- Les textes officiels : codes, lois, décrets, arrêtés, circulaires, etc.,
- Les normes AFNOR homologuées,
- Les DTU édités par le CSTB,
- Les textes généraux et particuliers d'Avis Techniques (ATec) et les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB,
- Les guides techniques de l'UEAtc,
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P,
- Les recommandations professionnelles, notamment les RAGE issues du programme PACTE,
- Les Documents locaux d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent marché.

Si en cours de réalisation des travaux, de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires entrent en vigueur, l'entreprise est tenue d'en référer au Maître de l'ouvrage par écrit. Si ces dispositions sont d'application immédiate ou de caractère d'ordre public, un avenant entre les parties devra être conclu afin d'aménager les éventuelles modifications contractuelles.

Les documents cités ci-après n'ont aucun caractère limitatif ou exhaustif, et ne constituent qu'un rappel des principaux documents de référence. En cas de spécifications de normes ou autres référentiels qui ne seraient plus en vigueur, l'Entreprise doit se référer aux normes ou autres référentiels de substitution.

i. Règles générales applicables

Tout texte relatif à la construction et à la sécurité est applicable, dans la mesure où les ouvrages prévus au présent marché entrent dans son champ d'application.

Sont notamment applicables :

- Le code de la construction et de l'habitation, le code du travail, le code de l'environnement, le code la santé publique, etc.
- Le règlement sanitaire départemental
- La réglementation relative à la sécurité incendie
- La réglementation acoustique
- La réglementation thermique
- La réglementation relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs et des tiers
- La réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées

ii. Règles de calcul

Les ouvrages seront calculés selon les normes Eurocodes et leurs annexes nationales.

Les normes Eurocodes reconnaissant la responsabilité des autorités réglementaires dans chaque Etat Membre et ont sauvégarde le droit de celles-ci de déterminer, au niveau national, des valeurs relatives aux question réglementaires de sécurité, là où ces valeurs continuent à différer d'un Etat à l'autre.

Il est interdit de panacher les normes Eurocodes ou d'autres normes ou règles de calcul.

iii. Prescriptions spécifiques

Certaines descriptions et spécifications précises concernant la nature et la réalisation des ouvrages figurent dans le présent CCTP et les documents connexes. Ces descriptions et spécifications peuvent prescrire :

- Un niveau de qualité
- Et/ou des conditions de mise en œuvre
- Et/ou des tolérances admissibles

plus contraignant que ceux des documents de références précités. Auxquels cas, elles prévaudront sur ces documents de références.

3. MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS »

Tous les matériaux, procédés et systèmes proposés non traditionnels, c'est-à-dire non couverts par des normes homologuées et NF D.T.U., des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou des recommandations professionnelles du programme PACTE, doivent faire l'objet :

- Soit d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application, ou d'un Avis Technique agréé (ATEc)
- Soit d'un Enquête de Technique Nouvelle (ETN) délivrée par un organisme de contrôle technique agréé, ou à défaut d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) de type « a » en cours de validité à la date d'exécution des travaux avec avis favorable du contrôleur technique de l'opération
- Soit, pour le chantier concerné, d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) de type « b » (le cas échéant de type « c ») favorable et validée par le CSTB

Si de plus, ces techniques sont considérées comme non courantes par son assureur, l'Entreprise devra se rapprocher de son assureur afin de souscrire un contrat d'assurance particulier, couvrant l'ensemble des acteurs du projet.

Le coût de cette assurance particulière sera réputé inclus au montant du marché. L'Entreprise devra justifier de cette attestation de garantie spécifique précisant :

- La dénomination précise du matériau ou procédé garanti
- Le nom du chantier concerné
- Le nom de l'Entreprise
- La conformité de la garantie aux spécifications des articles 1792 et suivants du code civil
- L'extension de la garantie au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre
- La nature de la procédure d'appréciation permettant l'extension de garantie

Au cas où les matériaux, procédés et systèmes préconisés nécessiteraient une ATEX, il appartiendra à l'Entreprise de prévoir, au titre de son marché, l'élaboration du dossier technique nécessaire à l'obtention de cette ATEX.

Ce dossier technique sera établi en étroite collaboration avec les différents fabricants de chacun des constituants rentrant dans la composition du système.

L'ensemble du dossier devra être présenté avant la signature du marché. Mais, dès son offre, l'Entreprise devra obligatoirement remettre tous les renseignements et éléments dont elle dispose.

4. MATERIAUX

i. Qualité

Les matériaux utilisés sont conformes aux prescriptions des cahiers des charges D.T.U. et/ou des avis techniques ; l'utilisation d'autres matériaux doit faire l'objet d'un accord écrit du Maître d'Œuvre.

L'Entreprise doit fournir tous les procès-verbaux d'essais permettant de juger de l'aptitude à l'emploi des matériaux et équipements ainsi que les bons de livraison des fournisseurs permettant de juger l'origine des matériaux.

ii. Prototypes - Echantillons

L'Entreprise doit fournir tous les échantillons demandés par le Maître d'Œuvre ; ils comporteront une étiquette avec indication des références des matériaux, nom de l'Entreprise et date ; les échantillons restent propriété du Maître d'Ouvrage.

5. EXECUTION

L'Entreprise doit :

- La vérification des quantités dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Toutes les démarches nécessaires auprès des services publics, Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, pour connaître les réseaux existants sur ou à proximité du site, pouvant être rencontrés pendant l'exécution des fouilles. Elle doit effectuer les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) en correspondance aux déclarations de projet de travaux (DT) établies par le Maître de l'Ouvrage. Elle est tenue de renouveler si nécessaire ces déclarations selon les différents cas prévus par la réglementation.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages
- La fourniture, l'amenée et le repli des véhicules, grues et engins de levage, engins divers, échafaudages, plates-formes et autres moyens d'accès, ainsi que tous les matériels de toute nature, nécessaires à la réalisation et au contrôle des ouvrages
- La prise en charge des frais d'énergie et de consommables pour la réalisation des travaux
- Les mesures de protection des ouvrages existants et de conservation des ouvrages du présent marché jusqu'à la réception des travaux
- La reconstitution à l'identique de tous les ouvrages dégradés lors des travaux du présent marché
- L'entretien et le nettoyage des voies publiques, locaux et zones impactées par les travaux autant que besoin en cas de salissures occasionnées par les interventions du présent marché
- L'exécution des ouvrages tels que définis au Descriptif et sur les plans
- Les prototypes et échantillons à la demande du Maître d'Œuvre
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au Descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution et un achèvement complet

des ouvrages en conformité à la réglementation, aux normes homologuées, D.T.U. et documents techniques en vigueur

- La participation aux opérations de contrôles, de coordination, de constats et de réceptions des travaux
- La fourniture au Bureau de Contrôle de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc.

Avant la remise de son offre, l'Entreprise devra vérifier sous sa propre responsabilité les opérations et ouvrages mentionnés au Descriptif et les complétera, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir (renseignements pris auprès du Maître d'Œuvre, visites des lieux, etc.) afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son marché.

6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

i. En phase d'exécution

L'Entreprise devra remettre au Bureau de Contrôle et au Maître d'œuvre pendant la phase de préparation des travaux et au moins 10 jours ouvrables avant toute exécution, les documents suivants (liste non limitative) :

- Plans et notes de calcul complémentaires à celles fournies par le Maître d'œuvre
- Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)
- Un plan des installations de chantier (cantonnements, matériel, moyens de levage, etc...)
- Les avis techniques ou ATE, ATEX éventuels, des produits et procédés utilisés
- Les cahiers des charges des matériaux mis en œuvre
- Le planning détaillé d'exécution
- Les procès-verbaux d'essais
- Les certifications
- Les attestations d'assurance particulières concernant les techniques innovantes non visées par les normes, DTU et avis techniques
- Un plan d'assurance qualité (PAQ) comportant des informations précises sur les points suivants (liste non limitative) :
 - La qualification du personnel de chantier
 - La désignation d'un responsable, interlocuteur privilégié du Bureau de Contrôle et de la Maîtrise
 - Le matériel utilisé
 - Les cadences nécessaires au respect du calendrier des travaux
 - Les matériaux utilisés
 - Les cadences nécessaires au respect du calendrier des travaux
 - Les matériaux utilisés
 - La mise en œuvre des matériaux (phasage et méthodologie)
 - Le constat contradictoire des supports des ouvrages du présent marché comprenant la vérification de la conformité aux D.T.U., règlements techniques et tolérances
 - La réception des matériaux et leur stockage comprenant l'enregistrement des bordereaux de livraison, l'identification des matériaux livrés ainsi que la vérification de leur bon état.
 - Les circuits d'approvisionnement des matériaux (approuvés par les services compétents)
 - Les circuits d'évacuation et le lieu du centre de traitement des matériaux divers

Ce plan d'assurance qualité a pour but de préciser les principales dispositions et actions prises par l'Entreprise pour garantir une qualité correspondant aux prestations prévues.

Sont également à remettre par l'Entreprise, tous documents que le Maître d'œuvre ou le Bureau de Contrôle pourraient exiger dans le cadre de leur mission de vérification.

ii. Etudes, maquettes numériques et plans

Les plans projet sont établis par le Maître d'Œuvre ; ces plans et maquette sont ceux fournis à l'Appel d'Offres. Aucun plan complémentaire ne sera fourni à l'Entreprise.

L'Entreprise s'engage à vérifier les cotes et niveaux indiqués sur tous les dessins et plans et notamment ceux concernant les raccords et niveaux de l'existant et à rendre compte immédiatement au Maître d'œuvre de toute omission ou anomalie.

Il ne sera possible d'apporter des modifications aux plans de projet qu'après accord du Maître d'œuvre.

Tous les documents d'exécution établis par l'Entreprise, plans d'atelier et de chantier, etc... seront soumis au contrôle du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle qui se réservent le droit d'y apporter les modifications qu'ils jugeront indispensables sans que l'Entreprise soit admise à réclamer une indemnité ou plus-value de quelque nature que ce soit.

Les documents qui sont à la charge de l'entreprise sont les études et plans, conformément au document "Décomposition des tâches de Maîtrise d'œuvre" approuvé par CICF, SYNTEC, UNAPOC, UNTEC et publié en juin 2004.

iii. DOE

Voir CCTC.

7. MODE DE METRE

Le présent marché est un marché global et forfaitaire.

L'établissement des quantités est à la charge de l'Entreprise sur la base des documents du projet remis à l'Appel d'offres.

Il est précisé que si des prestations, travaux, ouvrages annexes et accessoires divers sont nécessaires à l'exécution des ouvrages du marché, mais ne sont pas décomptés en articles séparés, ils sont soit à inclure par l'Entreprise dans le prix des ouvrages soit à rajouter dans la DPGF.

Les modifications apportées par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Œuvre en cours de travaux seront réglées sur la base des prix unitaires issus de la DPGF renseignée par l'entreprise lors de la signature du marché.

Les modes de métré indiqués éventuellement dans les CCTP et DPGF sont donnés à titre indicatif. L'Entreprise doit respecter ce cadre tout en ayant la possibilité de compléter, décomposer ou sous-détailler les ouvrages reportés dans le cadre de DPGF, si nécessaire par des ouvrages et prestations non indiqués dans les Cadres de D.P.G.F. remis à l'Appel d'Offres, mais apparaissant sur les plans.

Toutes les quantités sont des quantités en œuvre, sans prise en compte des pertes, chutes, recouvrements, foisonnements, etc.

8. REFERENCE AUX PLANS

L'Entreprise est tenue de consulter tous les plans du projet sans exception, les listes de plans étant à sa disposition.

Concernant les dimensions définies sur les plans projet et au Descriptif, elles sont indicatives et susceptibles de légères variations au moment de l'exécution, ceci dans le cadre du marché forfaitaire ; il en est de même pour toutes les autres modifications entre le projet et l'exécution (cette contrainte ne s'applique que pour les modifications dites mineures ou concernant des sujétions d'exécution, des variations géométriques des volumes ; elle ne s'applique pas pour des variations dans la masse des travaux en plus ou en moins).

9. SERVITUDES PARTICULIERES

Le site dévolu aux travaux est en milieu urbain.

L'Entreprise est réputée avoir effectué sur place toutes reconnaissances nécessaires afin d'apprécier les difficultés qu'elle peut rencontrer lors de l'exécution de ses travaux.

Elle doit tenir compte également des particularités d'accès au chantier, des routes et voies d'accès pour l'amenée de son matériel et la circulation de ses véhicules et faire son affaire des démarches et autorisations administratives nécessaires auprès des services compétents de la Ville.

L'Entreprise devra prendre toutes ses dispositions afin de tenir compte des contraintes spécifiques liées à ses interventions et de ne créer aucun trouble insupportable pour le voisinage, en conformité avec les Règlements en vigueur.

Ces contraintes portent entre autres sur :

- La limitation de l'emprise du chantier
- L'interdiction de sortir des limites du chantier et des voies d'accès
- Le contrôle de la production de poussières au minimum admissible pour la sécurité du chantier et sans troubles pour le voisinage
- Limitation des nuisances sonores
- Evacuation de tous les gravois de quelques natures qu'ils soient
- Interdiction de feu
- Interdiction de rejet (tels que les eaux de lavage et de nettoyage du matériel, solvants, résidus de bitume et d'asphalte, sanitaires de chantier, etc.)

L'Entreprise est également tenue de mettre en place les installations de chantier réglementaires en conformité avec le Code du Travail, nécessaires à ses travailleurs et aux activités du chantier ainsi que toutes autres installations selon indications du C.C.A.P. et du P.G.C., y compris tous les raccordements nécessaires ; ces raccordements devront être réalisés en parfaite entente avec les services concessionnaires.

Sont également à prévoir avec les installations de chantier, un panneau de chantier pour l'ensemble de l'opération de curage.

L'ensemble des installations de chantier est à évacuer à la fin du chantier.

L'Entreprise devra prendre toutes dispositions pour préserver les accès existants du voisinage.

L'Entreprise est tenue de procéder au nettoyage permanent des voiries publiques et des accès au chantier.

Concernant les dispositions en matière d'installations de chantier, l'Entreprise est tenue de consulter le CCAP et le PGC.

10. COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les règles à respecter dans le cadre des dispositions du code du travail issues de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et de ses décrets d'application, et relatives à la sécurité et la protection de la santé des personnes.

L'Entreprise prendra notamment rendez-vous avec le Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSP.), pour l'inspection commune au cours de laquelle seront précisées les consignes à observer ainsi que les dispositions de sécurité et de santé prises pour cette opération.

Le PPSPS devra être établi par l'Entreprise avant tout commencement de travaux, sur la base du Plan Général de Coordination (PGC) rédigé par le Coordonnateur.

Les dispositions sont applicables dans leur intégralité à l'Entreprise ainsi qu'à l'ensemble de ses co-traitants et sous-traitants.

11. RECEPTION ET LIVRAISON DES OUVRAGES

i. REVISION DES OUVRAGES AVANT RECEPTION

L'Entreprise devra avant la date fixée pour la réception et sans y avoir été spécialement invitée, procéder à la révision complète des ouvrages de son marché (conformité aux plans, contrôle des assemblages, scellements et appuis, vérification de la protection contre la corrosion des ouvrages métalliques, etc.).

ii. FINITIONS AVANT LIVRAISON

Au titre de leur marché, l'Entreprise devra réaliser tous les travaux et prestations nécessaires sur l'ensemble de ses ouvrages afin de les livrer parfaitement finis et sans défauts d'aspect.

iii. RECEPTION

La réception pourra être prononcée sans réserve après que l'ensemble des essais aura été concluant, que l'ensemble des mises en œuvre d'ouvrages prescrit aura été vérifié et que les documents de recollement et DOE auront été remis et validés par le bureau de contrôle, les MOE et le MOA.

iv. GARANTIE

L'Entreprise doit une garantie décennale à compter de la réception des travaux.

12. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Voir CCTPG.

C. DESCRIPTION GENERALE

1. LIMITES DE PRESTATION

Les travaux exposés ci-dessous sont dus dans leur intégralité par le présent marché et ce, sans que cette liste soit limitative, à savoir :

- Le curage de la salle de l'amphithéâtre Lacoste
- Le curage des sanitaires à l'entrée de l'amphithéâtre Lacoste
- Le curage de la régie
- Le curage du local ménage adjacent à la régie
- Toutes les protections provisoires protégeant l'édifice

L'entreprise du présent marché doit les installations de chantier, suivant les prescriptions de l'ensemble des pièces contractuelles. La coordination liée à l'installation de chantier est due par le présent marché.

2. DEMARCHES ET FORMALITES

L'entreprise en charge du présent marché doit toutes les demandes d'autorisation de branchement d'eau, de courant électrique et de raccordement en général.

L'entreprise en charge du présent marché doit tous les éléments listés au paragraphe B.5.

3. PRIX GLOBAL

Le prix global forfaitaire, outre les charges imposées par le CCAP, le CCTP et les plans, comprendra la valeur des suggestions dues :

- Aux difficultés d'étalement des ouvrages
- A la hauteur d'intervention sur les ouvrages
- Aux indications, spécifications, documents et services à fournir
- Aux interventions simultanées ou successives sur le chantier

D. DESCRIPTION DETAILLEE

1. CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

Préalablement à toute intervention, le titulaire du présent marché fera effectuer par un huissier de justice assermenté les constats d'état des lieux relatifs aux parties mitoyennes. Le constat devra être contradictoire, ou à défaut succédant aux obligations d'information et de mise en demeure prévues par la loi et réalisé avec documents photographiques à l'appui. Obligations générales du soumissionnaire : respect des réglementations générales, particulières locales et propres au site.

Le constat d'huissier devra intégrer la liste ci-après des opérations à réaliser avant le démarrage des travaux :

- Etat des voiries
- Etat de mitoyenneté

Le constat d'état des lieux se fera en plusieurs temps :

- Avant toute exécution, pour les parties mitoyennes
- Après exécution du curage

2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entreprise devra l'installation de chantier conformément aux pièces du dossier (PGC, CCTC, etc.).

Les installations de chantier comprennent non limitativement :

- Le plan d'installation,
- Le panneau de chantier
- Les clôtures et protections du chantier vis-à-vis des espaces voisins,
- L'aménagement des zones de stockage, et de livraisons
- Les baraquements de chantier (vestiaires, réfectoires, bureaux, salle de réunions),
- Les branchements de chantier
- Les bennes à ordures sélectives
- La fourniture d'un dossier marché qui devra rester dans le bureau de chantier

3. CURAGE ET DEMOLITIONS

Les prestations de curage et de démolition ne devront en aucun cas concerner des éléments structuraux ou remettant en question l'intégrité structurelle du bâtiment. L'Entrepreneur devra signaler au Bureau de Contrôle et à la Maitrise d'œuvre tout élément qui pose question lors des opérations de curage, avant exécution.

Les descriptions ci-après s'entendent systématiquement toutes sujétions comprises.

i. AMPHITHEATRE LACOSTE

a. Réseaux et terminaux

L'Entreprise doit :

- Mise en sécurité et consignation des réseaux (CVC, plomberie et électricité) à leur origine
- Dépose des terminaux de chauffage et de ventilation
- Dépose des terminaux électriques (interrupteurs, prises, etc.) et d'éclairages (spots, etc.)
- Dépose du caisson de ventilation en galva suspendu devant la régie
- Dépose et **mise à disposition immédiate de la MOA** des éléments multimédia sélectionnés (vidéoprojecteur, caméra, etc.)

Il conviendra d'identifier tous les éléments CFO et CFA actifs avant de les déconnecter, en coordination avec la MOA et la MOE, certains des réseaux étant partagés par des locaux voisins et qu'il conviendra de conserver.

b. Plâtrerie et menuiserie

L'Entreprise doit la :

- Dépose des fauteuils de l'auditoire (comprises les structures d'accroche au sol)
- Dépose complète du gradin de l'auditoire (compris structure, garde-corps, escalier arrière, etc.)
- Dépose complète de l'estrade de scène
- Dépose stores motorisés devant les fenêtres et la porte extérieure
- Dépose du faux-plafond (compris armatures, tiges filetées, etc.)
- Dépose de la retombée acoustique murale côté Salle Aubry (compris armatures, cornières, etc.)
- Dépose du cloisonnement (compris porte et fenêtre) du placard situé à l'arrière de l'auditoire
- Dépose de la corniche en plâtre le long de la salle Aubry
- Dépose des doublages et retombées de plâtrerie
- Dépose des boiseries

c. Sols et murs

L'Entreprise doit la :

- Dépose de la moquette (compris ragréage et couche de colle)

d. Autres

L'Entreprise doit la :

- Dépose et mise à disposition immédiate de la MOA des casiers de rangement
- Dépose et mise à disposition immédiate de la MOA des rideaux de scène
- Dépose de tout élément nécessaire à la bonne exécution des travaux ultérieurs

ii. SANITAIRES

a. Réseaux et terminaux

L'Entreprise doit la :

- Mise en sécurité et consignation des réseaux (CVC, plomberie et électricité) à leur origine
- Dépose des réseaux secondaires (CVC, plomberie et électricité)
- Dépose des terminaux sanitaires (cuvettes, urinoirs, vasque, etc.) et de robinetterie
- Dépose des terminaux de chauffage et de ventilation
- Dépose des terminaux électriques (interrupteurs, prises, etc.) et d'éclairages (spots, etc.)

b. Plâtrerie et menuiserie

L'Entreprise doit la :

- Dépose des portes, cloisonnements, doublages et coffrages
- Dépose du faux-plafond (compris armatures, tiges filetées, etc.)
- Dépose de la fenêtre intérieure

c. Sols et murs

L'Entreprise doit la :

- Dépose du carrelage de sol (compris ragréage et couche de colle)
- Dépose de la faïence murale (compris couche de colle)

d. Autres

L'Entreprise doit la :

- Dépose et **mise à disposition immédiate de la MOA** de tous les éléments de quincaillerie (poubelle, porte savon, etc.)
- Dépose de tout élément nécessaire à la bonne exécution des travaux ultérieurs

iii. REGIE ET LOCAL MENAGE

a. Réseaux et terminaux

L'Entreprise doit :

- Mise en sécurité et consignation des réseaux (CVC, plomberie et électricité) à leur origine
- Dépose des terminaux de chauffage et de ventilation
- Dépose des terminaux électriques (interrupteurs, prises, etc.) et d'éclairages (spots, etc.)
- Dépose et **mise à disposition immédiate de la MOA** des éléments multimédia (baies informatique, console régie, etc.)

Il conviendra d'identifier tous les éléments CFO et CFA actifs avant de les déconnecter, en coordination avec la MOA et la MOE, certains des réseaux étant partagés par des locaux voisins et qu'il conviendra de conserver.

b. Plâtrerie et menuiserie

L'Entreprise doit la :

- Dépose du faux-plafond (compris armatures, tiges filetées, etc.)
- Dépose de la petite menuiserie intérieure (étagères intégrées, etc.)

c. Sols et murs

L'Entreprise doit la :

- Dépose de la moquette (compris ragréage et couche de colle)

d. Autres

L'Entreprise doit la :

- Dépose de tout élément nécessaire à la bonne exécution des travaux ultérieurs

Le Maître de l'ouvrage

Cachet et signature

L'Entreprise

« lu et approuvé »
(mention manuscrite)

Cachet et signature